

Délibération n°250050

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 23/09/2025 Date d’Affichage : le 23/09/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 2/10/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : AUGMENTATION DE CREDITS BUDGETAIRES PORTANT SUR LES OPERATIONS D'AMORTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose

Une erreur s'est glissée dans certains tableaux d'amortissement relatifs à des participations devant être amorties sur 15 ans. Les annuités comptabilisées se sont avérées supérieures de quelques euros par rapport aux prévisions.

Afin de respecter la norme comptable 57 ainsi que l'équilibre budgétaire des différentes sections et des opérations d'ordre, il convient d'augmenter de 10 € le budget 2025 selon la répartition suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATION D'ORDRE Chapitre 042 Article 6811 (dotation aux amortissements) + 10 €	Chapitre 013 Article 6419 (rembours sur rémunérat. du personnel) + 10 €	Chapitre 021 Article 2128 (autres agencement et aménagt) + 10 €	OPERATION D'ORDRE Chapitre 040 Article 2804182 (Bati et installations) + 10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Et après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1 pour le budget de la commune 2025 comme proposé ci-dessus.

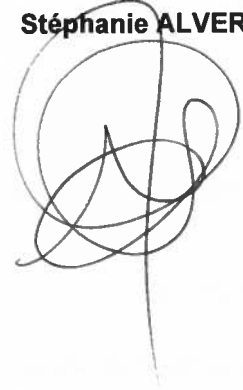
Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 29 septembre 2025



Le Maire,
Gérard POUJADE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.